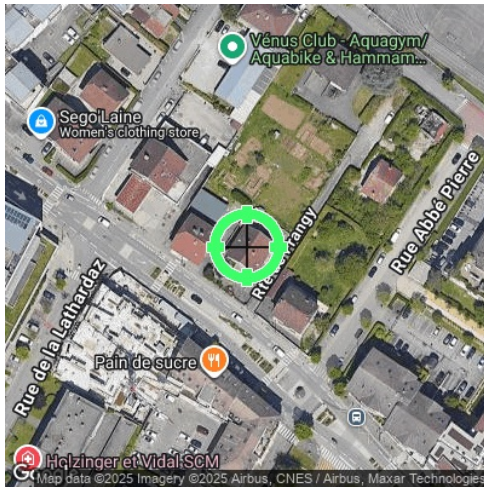


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par Media Immo
Pour le compte de GILBERT, LONCHAMPT, FAVRE NOTAIRES
Numéro de dossier 1038098
Date de réalisation 19/09/2025

Localisation du bien 2 A rue Emile Tyrode
74960 ANNECY
Section cadastrale AI 57, AI 58, AI 59, AI 225
Altitude 448.7m
Données GPS Latitude 45.914271 - Longitude 6.093141

Désignation du vendeur SCI ANNECY MEYTHET FRANGY
Désignation de l'acquéreur

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **GILBERT, LONCHAMPT, FAVRE NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 29/01/2009	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 29/01/2009	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Séisme	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Séisme	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2025-0352

du 30/01/2025

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 A rue Emile Tyrode
74960 ANNECY

Cadastre

AI 57, AI 58, AI 59, AI 225

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ date 29/01/2009 ¹ oui ☒ non ☐
- ¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____
- inondation** ☐ **crue torrentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☒ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☒ **volcan** ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☒ non ☐
- ² si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date _____ ³ oui ☐ non ☒
- ³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à : _____
- mouvements de terrain** ☐ **autres** _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☒
- ⁴ si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
- prescrit** ☐ **approuvé** ☐ date _____ ⁵ oui ☐ non ☒
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : **effet toxique** ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui ☐ non ☒
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1** très faible ☐ **zone 2** faible ☐ **zone 3** modérée ☐ **zone 4** moyenne ☒ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCI ANNECY MEYTHET FRANGY		
Acquéreur			
Date	19/09/2025	Fin de validité	19/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Savoie
Adresse de l'immeuble : 2 A rue Emile Tyrode 74960 ANNECY
En date du : 19/09/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	13/06/1987	14/06/1987	27/09/1987	09/10/1987	☐
Inondations et coulées de boue	10/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	☐
Inondations et coulées de boue	10/02/1990	17/02/1990	14/05/1990	24/05/1990	☐
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	16/10/1992	17/10/1992	☐
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	22/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	☐
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995	☐
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996	☐
Inondations et coulées de boue	10/09/2006	10/09/2006	23/03/2007	01/04/2007	☐
Inondations et coulées de boue	20/05/2007	20/05/2007	22/11/2007	25/11/2007	☐
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	17/04/2009	22/04/2009	☐
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	11/09/2008	16/09/2008	☐
Mouvements de terrain	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015	☐
Inondations et coulées de boue	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	☐
Inondations et coulées de boue	30/11/2023	02/12/2023	23/09/2024	28/09/2024	☐
Inondations et coulées de boue	13/12/2023	14/12/2023	23/09/2024	28/09/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI ANNECY MEYTHET FRANGY

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Haute-Savoie

Commune : ANNECY

Parcelles : Al 57, Al 58, Al 59, Al 225

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

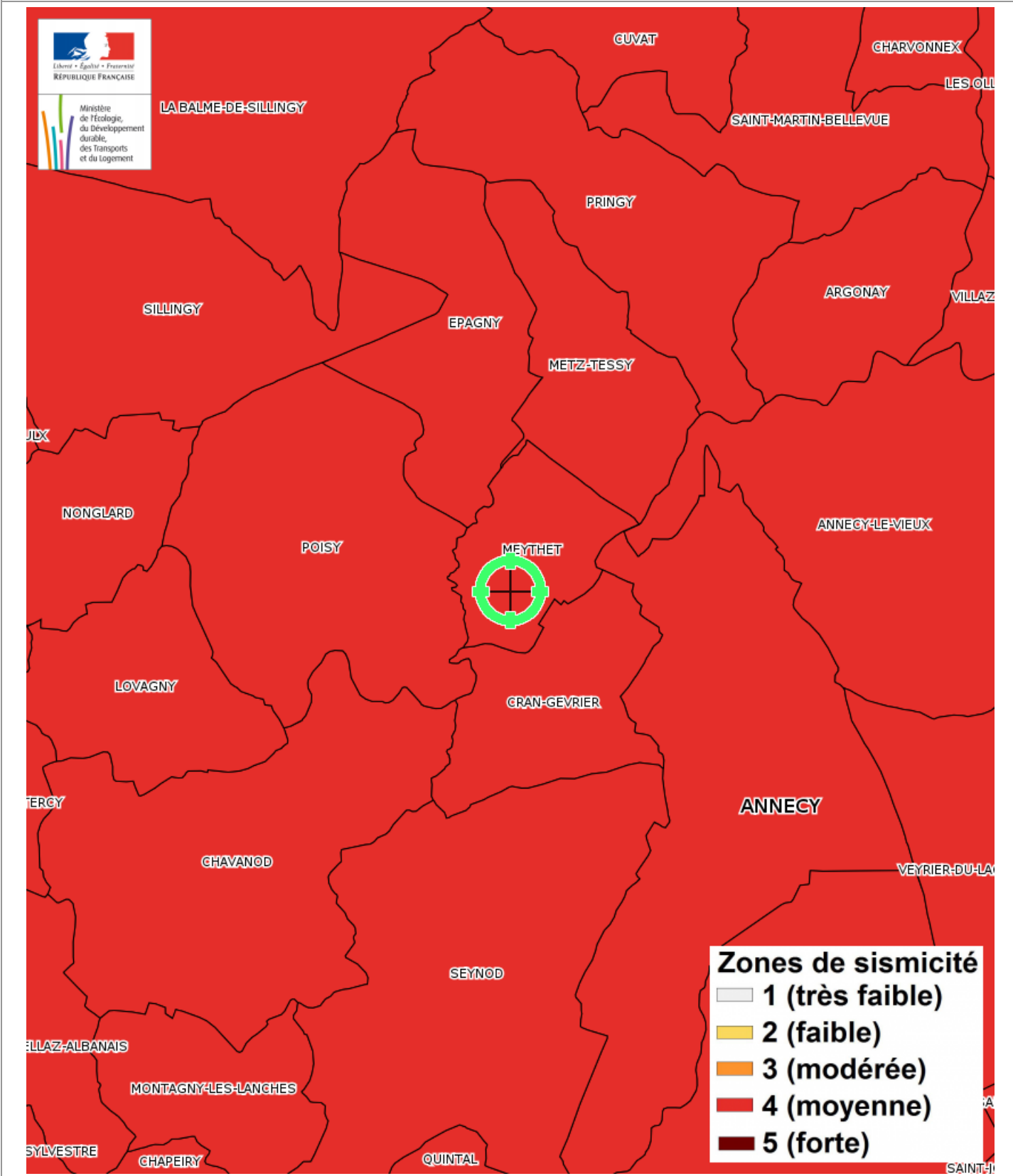


Zonage réglementaire sur la Sismicité

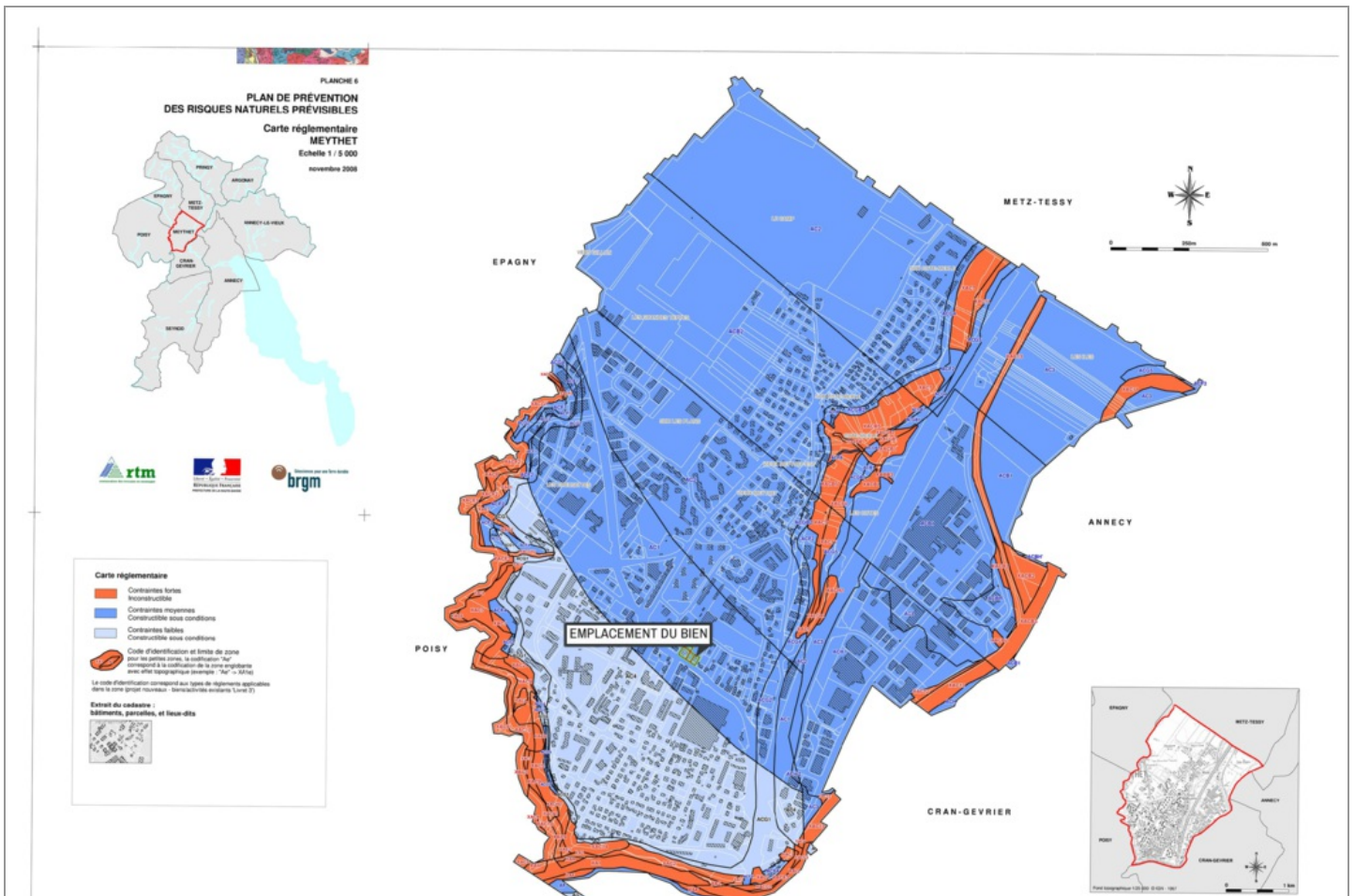
Département : Haute-Savoie

Commune : ANNECY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Multirisques



Inondation Approuvé le 29/01/2009

Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009

Inondation zones marécageuses Approuvé

Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Séisme Approuvé le 29/01/2009

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



AIDE À L'INTERPRÉTATION		
Zones	Risques	Intensité
X	Mouvement de Terrain, Chutes de blocs, Glissement de Terrain, Crue Torrentielle, Inondation, Zone Marécageuse	Forte
A	Séisme, Mouvement de Terrain	Moyenne
B	Séisme	Faible
C	Séisme, Mouvement de Terrain	Faible
D	Mouvement de Terrain, Chutes de blocs	Moyenne
E	Mouvement de Terrain, Chutes de blocs	Faible
F	Mouvement de Terrain, Glissement de Terrain	Moyenne
G	Mouvement de Terrain, Glissement de Terrain	Faible
H	Crue Torrentielle	Moyenne
I	Crue Torrentielle	Faible
J	Inondation	Moyenne
K	Inondation	Faible
L	Zone marécageuse	Moyenne
M	Zone marécageuse	Faible

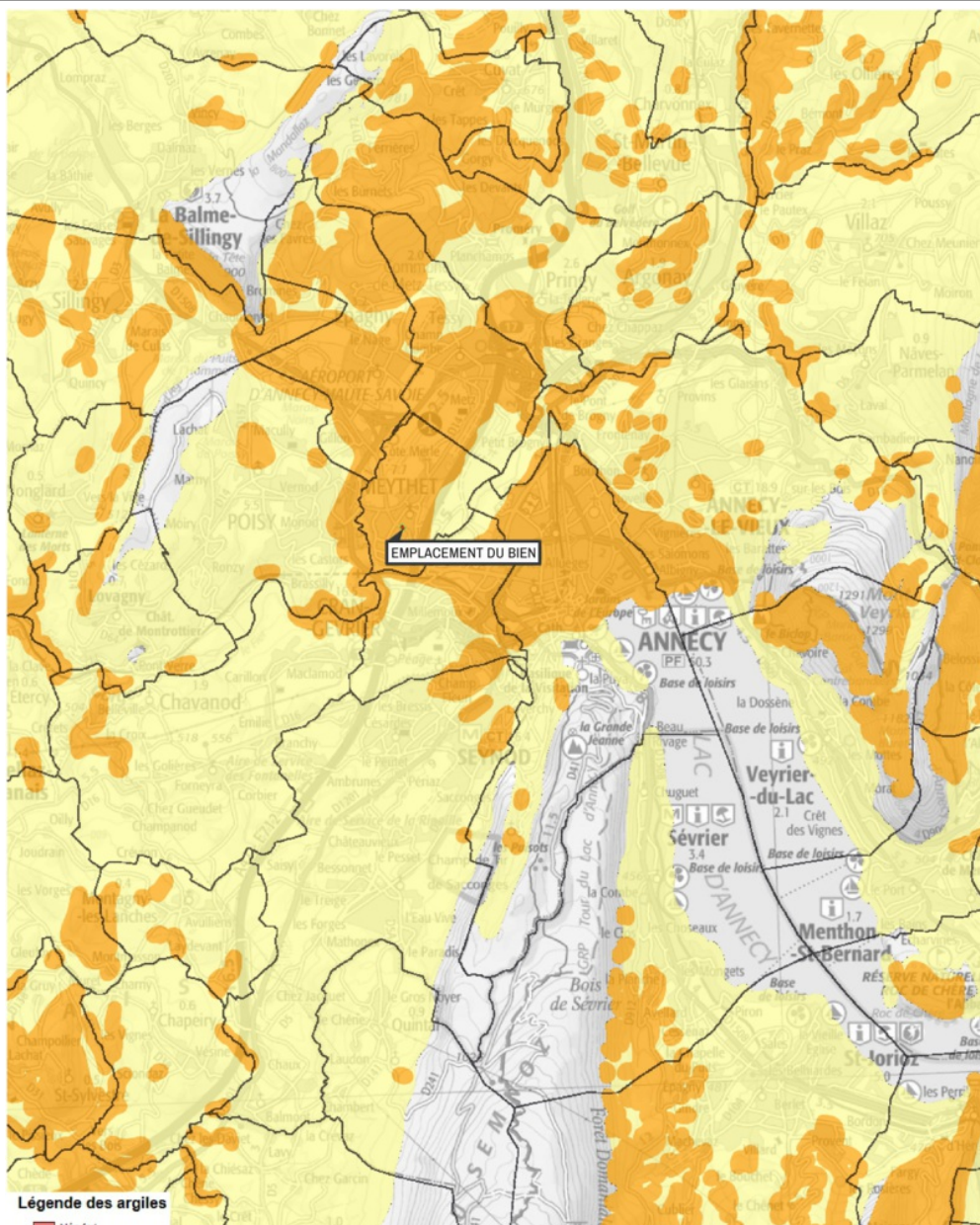
Carte réglementaire	
	Contraintes fortes Inconstructible
	Contraintes moyennes Constructible sous conditions
	Contraintes faibles Constructible sous conditions

Code d'identification et limite de zone
pour les petites zones, la codification "Ae" correspond à la codification de la zone englobante avec effet topographique (exemple : "Ae" -> "XA1e")

Le code d'identification correspond aux types de réglementations applicables dans la zone (projet nouveaux - biens/activités existants "Livret 3")

Carte

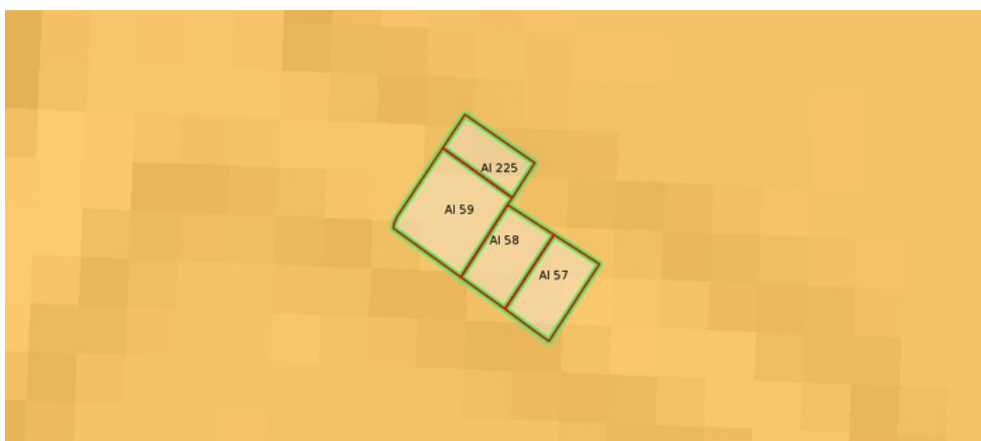
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



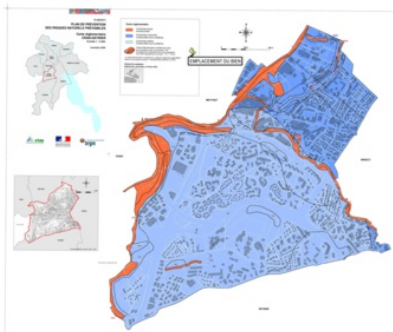
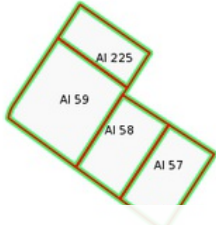
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

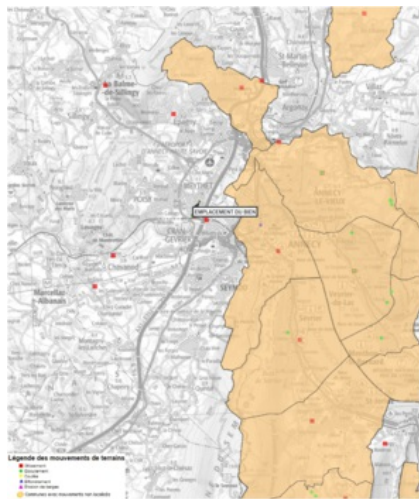
	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

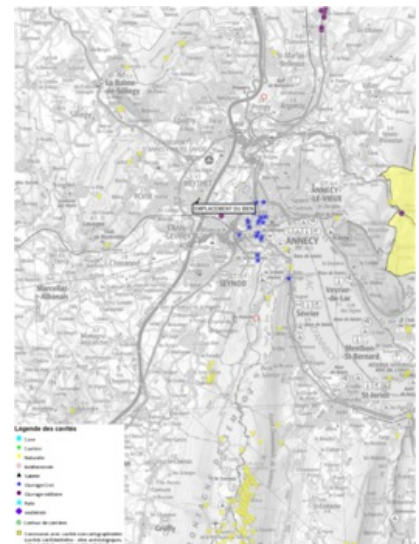
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

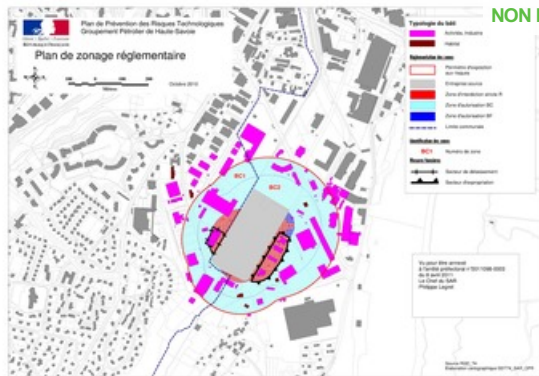
	Zoom extrait de la carte originale ci-contre NON EXPOSÉ  Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009
--	---

	Zoom extrait de la carte originale ci-contre NON EXPOSÉ  Mouvement de terrain Informatif
---	--

	Zoom extrait de la carte originale ci-contre NON EXPOSÉ  Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif
--	---

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



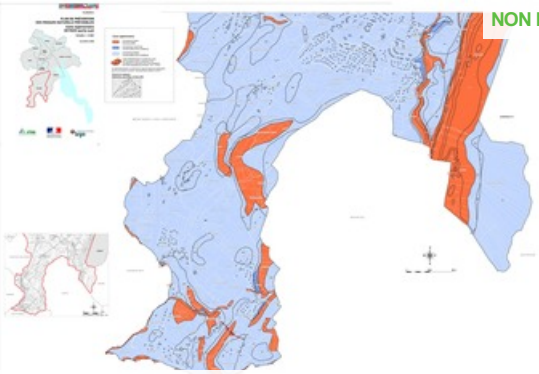
NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 08/04/2011
Effet Thermique Approuvé le 08/04/2011
Effet Toxique Approuvé le 08/04/2011



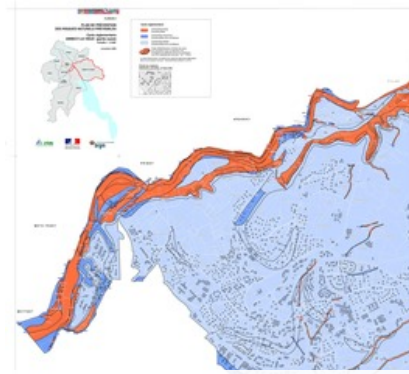
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009



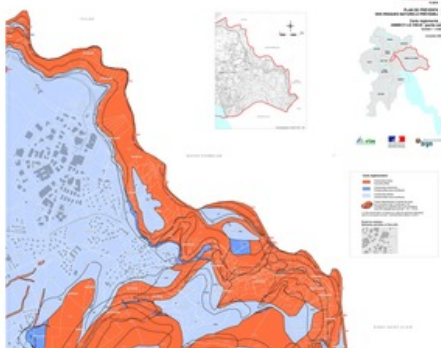
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009

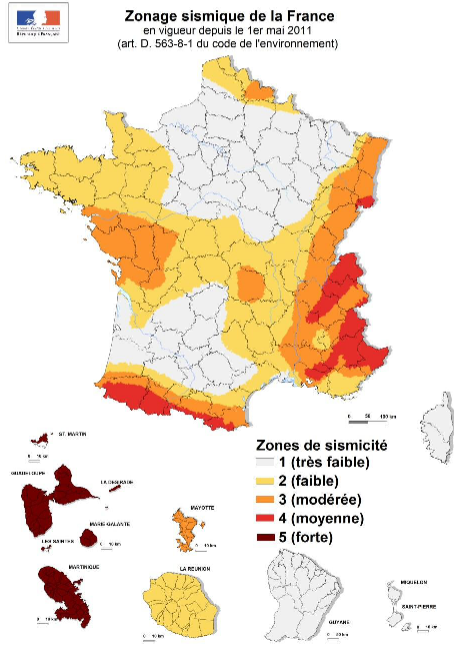
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes**
Unité Territoriale des deux Savoie

Affaire suivie par : Jean-Philippe BOUTON
Cellule risques accidentels
Tél. : 04 79 62 81 85
jean-philippe.bouton @developpement-durable.gouv.fr

Annecy, le - 8 AVR. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta
tél. : 04 50 33 77 46
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011098 - 0003

**d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt pétrolier
de Haute-Savoie (DPHS) sur les communes d'Annecy et de Seynod**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R. 15-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L.211-1 et L.230-1 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'étude de danger du 1^{er} septembre 2006 transmise par l'exploitant du GPHS à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, complétée le 21 décembre 2007 et le 1^{er} février 2008 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 présentant son examen final de l'étude de dangers et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration du PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) relatif au GPHS sur les communes d'Annecy et de Seynod ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-910 du 3 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS) ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1^{er} juillet 2010, désignant le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis du CLIC exprimé au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU l'avis du GPHS sur le projet de PPRT en date du 30/08/2010 ;
- VU l'avis de la ville d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;
- VU l'avis du Conseil Général sur le projet de PPRT en date du 29/09/2010 ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 30/09/2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.984 du 21 octobre 2010 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT pour le GPHS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010.2966 du 26 octobre 2010 prorogeant le délai de réalisation du PPRT ;
- VU le bilan de la concertation ;

Annexes

Arrêtés

VU l'avis du commissaire enquêteur, le rapport d'enquête publique, en date du 28 décembre 2010 ;
VU le rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques pour le groupement pétrolier de Haute-Savoie de janvier 2011 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse d'échanges et de concertation ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au dépôt pétrolier de Haute-Savoie est approuvé, dans la forme annexée au présent arrêté.

Le PPRT comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques ;
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Annecy ;
- à la mairie de Seynod ;
- à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- par voie électronique sur le site Internet www.clicrhonealpes.com

Article 2

Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois dans les mairies d'Annecy et de Seynod (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé, aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Annecy et de Seynod.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définies dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009. ;

Annexes

Arrêtés

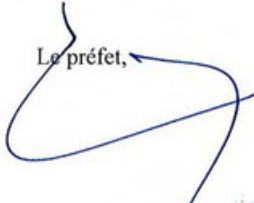
Article 4

La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ;
- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire d'Annecy, madame le maire de Seynod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet, 
Philippe DERUMIGNY

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-68

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.03 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY en date du 25 juin 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henny-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY.

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'ANNECY,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune d'ANNECY,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009


Le Préfet,
Michel BILAUD

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-75

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.12 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SEYNOD en date du 15 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

A R R E T E

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD.

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Hénry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de SEYNOD,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de SEYNOD,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de SEYNOD, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009


Le Préfet,
Michel BILAUD

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-76

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.06 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRAN-GEVRIER en date du 2 juillet 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henny-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER.

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de CRAN-GEVRIER,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de CRAN-GEVRIER,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de CRAN-GEVRIER, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009


Le Préfet,
Michel BILAUD

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-72

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.10 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRINGY en date du 24 juillet 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

A R R E T E

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY.

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Hénry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de PRINGY,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de PRINGY,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de PRINGY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009


Le Préfet,
Michel BILAUD

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-74

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.09 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MEYTHET en date du 22 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

A R R E T E

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET.

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henny-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de MEYTHET,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

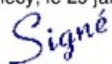
Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de MEYTHET,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de MEYTHET, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009


Le Préfet,
Michel BILAUD

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-69

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.04 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX en date du 12 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henny-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX.

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'ANNECY-LE-VIEUX,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009


Le Préfet,
Michel BILAUD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/MR

Annecy, le 23 DEC. 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013357 - 0005

d'approbation de la révision partielle (secteur des Illettes Nord) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDEA n° 2009-69 du 29 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.1027 du 17 décembre 2009 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011041-0004 du 10 février 2011 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 juin 2013 annulant l'arrêté d'approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013238-0030 du 26 août 2013 portant ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux, du 23 septembre au 25 octobre 2013 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière du 31 août 2010 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie du 28 septembre 2010 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Annexes

Arrêtés

2 / 2

VU le rapport de la cellule prévention des risques – service aménagement, risques de la direction départementale des territoires du mois de décembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un extrait de la carte des enjeux,
- trois extraits des cartes des aléas (sismique, mouvement de terrain, et inondation/crue torrentielle),
- une carte réglementaire,
- des annexes techniques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Annecy-le-Vieux,
- au siège de la communauté de l'agglomération d'Annecy,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux, M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.
Christophe Noël du Pay

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées
Réf. : PAIC/CC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2019-0058

portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

Adresse postale : PAIC 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX
Ouverture au public de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

1/3

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 74SIS02323 commune d'Annecy « Agence commerciale et Centre EDF-GDF Services (ancienne usine à gaz) »
- 74SIS02327 commune d'Annecy « PORTIGLIATI »
- 74SIS02335 commune d'Annecy « Papeteries de CRAN »
- 74SIS02339 commune d'Annecy « Ancien site PINDALP »
- 74SIS02345 commune d'Annecy « Ancienne station service CASINO »
- 74SIS02378 commune d'Annecy « Garage du Mont Veyrier STRINA et FILS »
- 74SIS02393 commune de Groisy « Décharge de Groisy »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Adresse postale : PAIC 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX
Ouverture au public de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

2/3

Annexes

Arrêtés

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télerecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Le Maire d'Annecy, Monsieur Le Maire de Groisy, et Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Adresse postale : PAIC 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX
Ouverture au public de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

3/3

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par David De Luca
tél. : 04 50 33 79 34
david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 5 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1358

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lucinges et Marlioz et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ayze, Bonne, Clarafond-Arcine, Eloise, Groisy, Marnaz, Minzier, Nâves-Parmelan, Neydens, Veigy-Foncenex ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Passy et Taninges ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Villards sur Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Clefs ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74996 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Annexes

Arrêtés

2 / 2

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

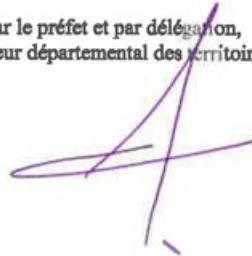
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires de Passy, de Taninges, de Doussard, de Marlioz, de Lucinges, d'Aysey, de Bonne, Clarfond-Arcine, d'Eloise, Groisy, de Marnaz, de Minzier, de Naves-Parmelan, de Neydens, de Veigy-Foncenex, de Bellevaux, des Villards sur Thônes et des Clefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 juillet 2021

Arrêté n° DDT-2021-1031

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 15 juin 2020, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020 pour la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Abondance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0386 du 8 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-846 du 10 juin 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 34
Mél. : david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires de Châtillon-sur-Cluses, Abondance, Morzine et Vallorcine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Julien LANGLET

Délais et voies de recours :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Annexes

Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-1031 du 13/07/2021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Cue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Cue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74001	ABONDANCE	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	•		•													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	•		•													Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74009	ANDILLY																	Modérée (3)
74010	ANNECY	oui	•	•	•		•								oui	•	•	Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		•														Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	•		•	•		oui	•		•	•						Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	•		•													Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		•														Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	•	•	•		•											Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		•														Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		•														Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			•													Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74029	BASSY																	Modérée (3)
74030	LA BAUME																	Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	•		•													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui		•	•	•												Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74034	LE BIOT																	Moyenne (4)
74035	BLOYE																	Moyenne (4)
74036	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOEGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	•		•													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			•	•												Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		•				oui		•								Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	•		•	•												Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRENTHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON																	Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Modérée (3)

page 1/7

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-0352

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Annecy

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-041 du 19 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Séverine FEBVRE, directrice départementale des territoires de la Haute-Savoie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1499 du 09 décembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Haute-Savoie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 20 janvier 2025, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022 sur la commune d'Annecy ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 30 novembre au 2 décembre 2023 et du 13 décembre au 14 décembre 2023 sur la commune d'Annecy ;

ARRÊTE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune d'Annecy sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 34
Mél. : david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

Ce dossier comprend :

- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- la mention des risques pris en compte dans le plan de prévention des risques, la cartographie des zones réglementées, le règlement.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du Code de l'environnement.

Article 4 : Mme la directrice départementale des territoires par intérim et M. le maire d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

La chef de la cellule prévention des risques,



Signature numérique
de Géraldine
BERNHARD
Date : 2025.01.30
11:46:53 +01'00'

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91 100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

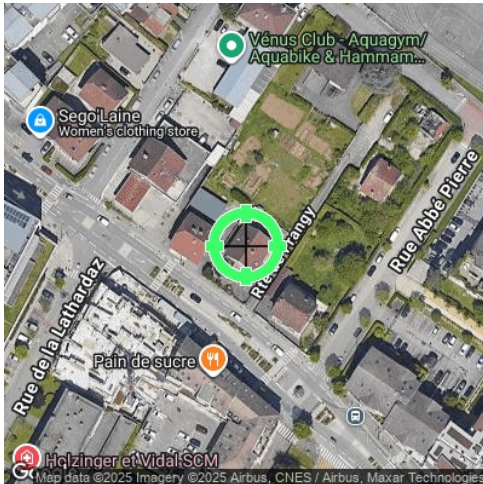
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

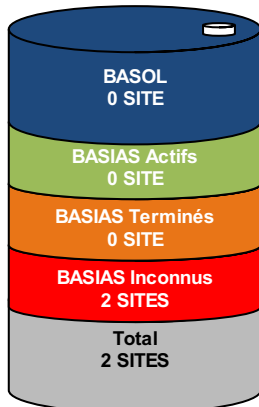


Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de GILBERT, LONCHAMPT, FAVRE NOTAIRES
Numéro de dossier 1038098
Date de réalisation 19/09/2025

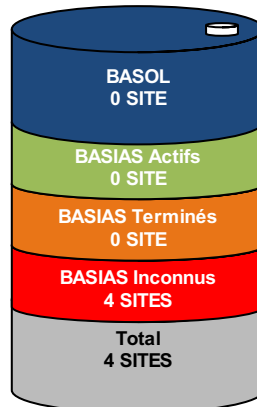
Localisation du bien 2 A rue Emile Tyrode
74960 ANNECY
Section cadastrale AI 57, AI 58, AI 59, AI 225
Altitude 448.7m
Données GPS Latitude 45.914271 - Longitude 6.093141

Désignation du vendeur SCI ANNECY MEYTHET FRANGY
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 6 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 6 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudouin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 19/09/2025

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

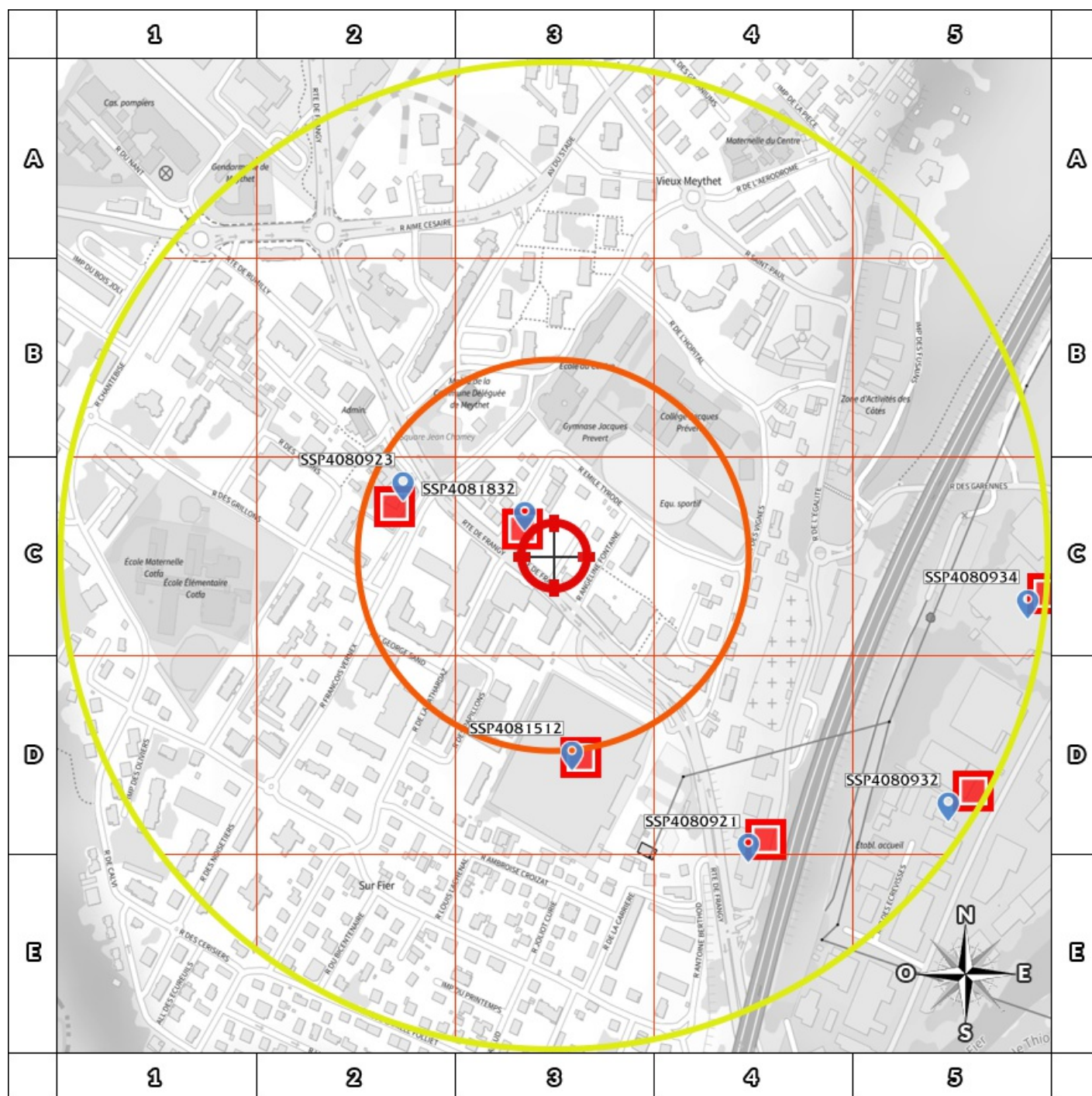
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



● BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

■ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

⊕ Emplacement du bien

○ Zone de 200m autour du bien

○ Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

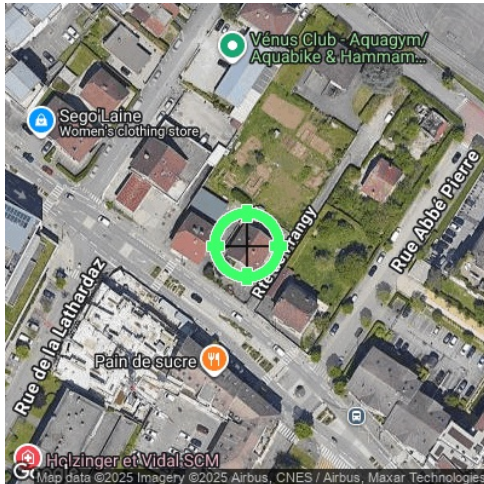
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	M. TOE Louis	Garage avec desserte d'essence Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	40 m
C2	Franck LEBRUN	"Pressing MEYTHECO" (atelier de dégraissage à sec de vêtements) Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	167 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D3	SNR (Société Nouvelle de Roulement)	Usine de roulement avec décolletage et traitement des métaux Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Décolletage;Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration);Transformateur (PCB, pyralène, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	205 m
D4	SA BOLLON PNEU (PDG : BOLLON Jean)	Commerce en gros et détail de pneumatiques Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	357 m
D5	DAVOINE Jean-François	Serrurerie artisanale Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Garages, ateliers, mécanique et soudure	484 m
C5	Ets RENA (Jean REINE)	Fabrication de matériel électrique et de thermostats Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique;Transformateur (PCB, pyralène, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	497 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de GILBERT, LONCHAMPT, FAVRE NOTAIRES
Numéro de dossier 1038098
Date de réalisation 19/09/2025

Localisation du bien 2 A rue Emile Tyrode
74960 ANNECY
Section cadastrale AI 57, AI 58, AI 59, AI 225
Altitude 448.7m
Données GPS Latitude 45.914271 - Longitude 6.093141

Désignation du vendeur SCI ANNECY MEYTHET FRANGY
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

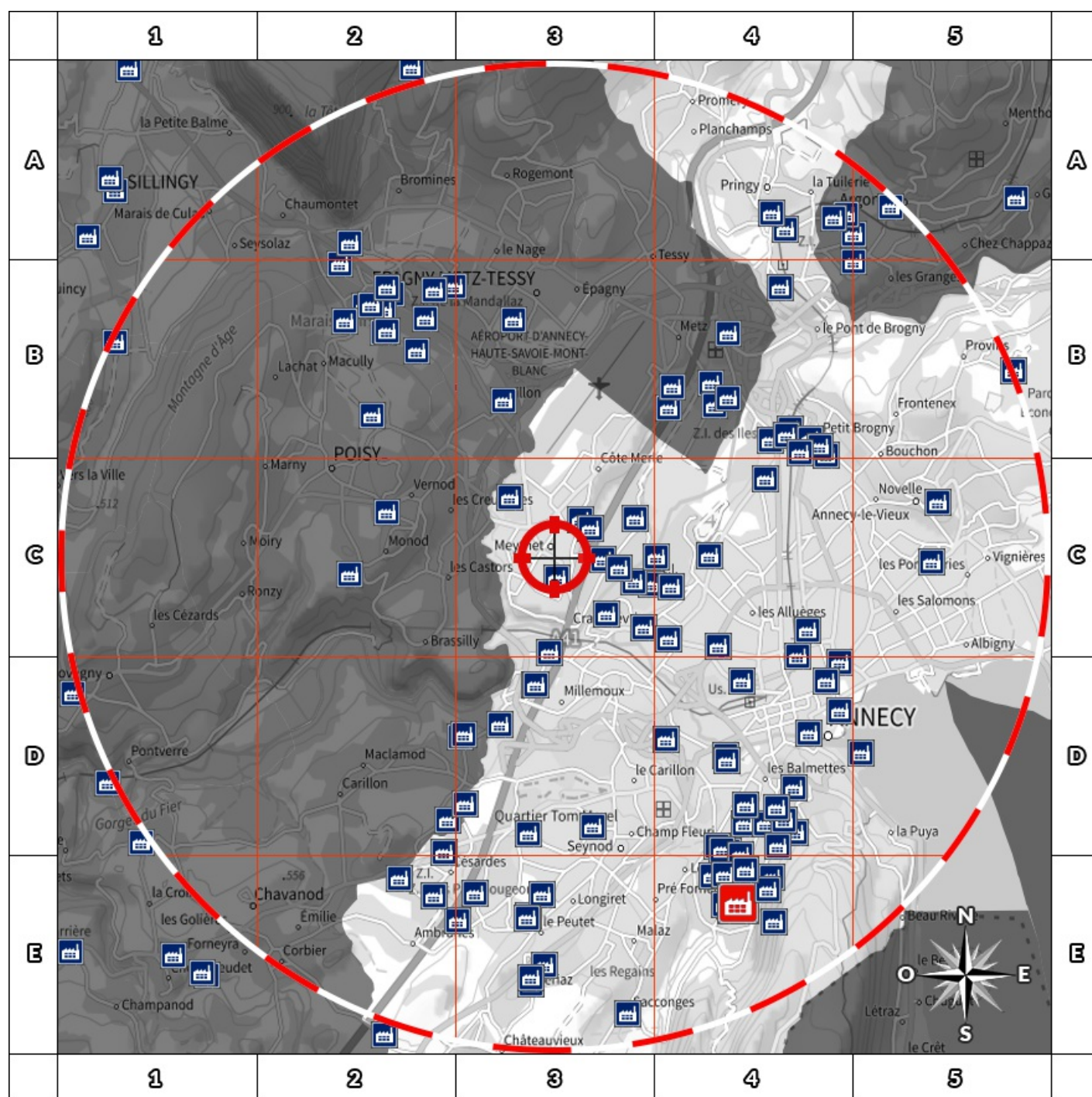
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ANNECY (74960)



- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Élevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Élevage de bovin |
| | Carrière | | Élevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ANNECY (74960)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ANNECY PIECES AUTO	1 Allée des Chevreuils Seynod 74600 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANNECY DEPANNAGE	30 rue gustave Eiffel Seynod 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING SERVICES	relais des Carrés 28 avenue des Carrés 74940 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE DU MONT VEYRIER STRINA ET FILS	20 rue des carrés 74940 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF - AMEPS	Avenue des Harmonies 74960 74960 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LABORATOIRES KODAK	Annecy le Vieux 74940 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Alpes Decapage - Sablage 74	227 CHEMIN DES RUTYS 74370 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GAZECHIM RHONE-ALPES	1 allée des Chevreuils Seynod 74600 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARMIN	5 route de Vovray 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS REDA	Seynod 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AS24	ZI de Vovray rue de la Césièrre 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAULET TP	Les Iles 74940 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRAND ANNECY	RUE DE LA FRASSE 74940 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRAND ANNECY	5 RUE DES TERRASSES cran gevrier 74960 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ECOGRAV S.A.S.	16 chemin des carrieres 74940 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	[NC] COPCI METAMINE	1 Impasse des Marrais Annecy le vieux 74942 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANNECY BIO CHALEUR - GROUPE IDEX	4, rue du Radar 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT MIXTE DU LAC D ANNECY	7 rue des Terrasses BP 39 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	METIFIOT	200 route d'Aix les Bains 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR PROPERTY GESTION	134 avenue de Genève 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	PLACE AMELEE V III 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HITIM EX GEMMA	25, avenue du pont de Tasset 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NTN SNR Roulements	13 rue de la Vallée SEYNOD 74600 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	NICKELAGE CHROMAGE D'ANNECY S.A.S.	15 rue des Ateliers ZI de VOVRAY - Seynod 74600 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CATIDOM SA	ZI des Césardes - 25 chemin de la Croix Seynod - BP 40066 74600 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NTN-SNR ROULEMENTS	ROUTE DE FRANGY MEYTHET 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLYDE UNION PUMPS SAS	39 av du Pont de Tasset ZAE de Meythet 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUTO-MECA	11 rue du Vieux Moulin Meythet 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPETERIES DE CRAN	25 av de la République BP 15 Cran Gevrier 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CECCON	avenue des Iles prolongée 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SFT	ZUP DE CHAMPFLEURI Seynod 74600 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERNAM AGENCE DES SAVOIE	Rue de l'Industrie 74002 Annecy Cedex 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ZOOM EXPRESS	31 rue vaugelas 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ZOOM IMAGE	13 rue Sommeiller 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FOURRIERE ANNECY	74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KUNZ	30 RUE DU PARMELAN 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAV'PRESS	13 BIS RUE LOUIS REVON 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PORTIGLIATI S.A.	Rue de Saint Etienne 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	A.A.D.	1 bis allée des chevreuils ZI de Vovray 74600 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANNECY BETON CARRIERES SA	Sur les Iles - 14 chemin des Grèves Cran Gevrier 74960 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS	CHE DE BRANCHY SEYNOD 74600 ANNECY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DORANNE	3 rue de la Bouverie 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PINDALP	10 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METRIX	Chemin de la Croix Rouge Seynod 74600 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Commune d'Annecy	90 chemin des Fins Nord 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION ANNECIEN	1 AVENUE DE Trésum 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE MANAGEMENT ? MANDATAIREINDIVIS - Centre Courier	Centre Courier 65 Rue Carnot 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE D'ANNECY	1 rue Jean Jaurès 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	A HYPERCARB 1	route d'aix les bains -- 74600 ANNECY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TUMBACH	Chemin de la Prairie 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI DU PRE DE LA FONTAINE	16 rue du champ de la Taillée 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

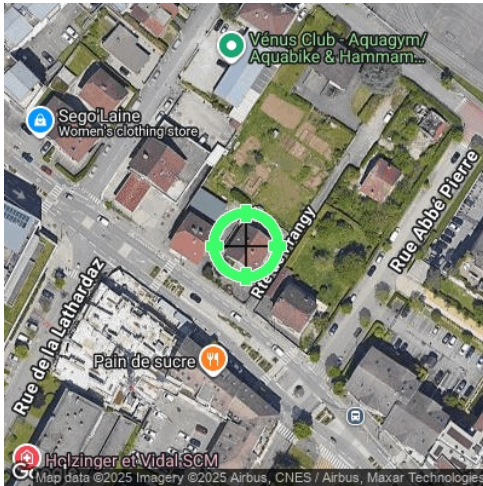
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ANNECY PIECES AUTO	16 rue de sansy 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PERILLAT TP	5 avenue des trois fontaines Seynod 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAIRIE D'ANNECY	Route de Vovray Seynod 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAA	Place du chateau 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAIRIE	ROUTE DU CRET DU MAURE 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	BOYAUDERIE DES SAVOIE	195, route de Sacconges 74600 VIEUGY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENTREMONT SAS	22 rue de la Cesiève Z.I. de Vovray BP 29 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	BELLO PACOBAT S.A.S.	12 Chemin du Génie Annecy le Vieux 74940 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Avenue d'Aix les Bains 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENUISERIE SAVOYARDE S.A.	94 avenue de Neigeos 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CROLARD VOYAGES SAS	10 rue de la Césièrre ZI de Vovray 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RECTIPHASE	399 rue de la gare 74370 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Excoffier Recyclage	10 route de la Salle - ZAC des Romains Cran Gevrier 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUTOTILT	1 rue des Frères Lumières ZAC Des Césardes Seynod 74600 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR HYPERMARCHES SAS	134 avenue de Genève 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	[NC] Froid SEICAR	5, allée des Morilles 74960 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NTN SNR Cran Gevrier	6 RTE DE LA SALLE - ZAC DES ROMAINS CRAN 1 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ASPORD PEINTURE	27 RUE DU JOURDIL 74960 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE SAVOIES ENROBES	51 avenue des Iles Cran Gevrier 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DE NICKELAGE CHIMIQUE	Z.A. d'Aléry - 42 impasse de la Futaie Cran Gevrier 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE DE L'ETOILE	Z.I. des Césardes, 24, rue G. Eiffel Seynod 74600 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HITIM GROUP	4 RUE DU RADAR 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GGB FRANCE EURL	65 chemin de la Prairie 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	10 rue du pont de Tasset MEYTHET 74960 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUFOURNET	635 avenue d'Aix les Bains Seynod 74600 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRANSANO SARL	17 Impasse des Fusains Meythet 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CARMIN	28 Faubourg des Balmettes 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCLA	ZAE des prés Bouvaux BP 35 74600 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANNECY GRANULATS	4 avenue des vieux moulins ZI de Vovray 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALPINE ALUMINIUM	74 AV DE LA REPUBLIQUE CRAN GEVRIER 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SODEXA	40 AVENUE DE LOVERCHY 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCOPA	40 avenue de Loverchy 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRIGENIUM	10 ROUTE DE VOVRA Y 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITA CENTRE EST	3 BD DU FIER 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	XPO TRANSPORT SOLUTIONS RHONE-ALPES FRAN	16 RUE DE LA CESIERE 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGIDYNE	11 RUE DE SANSY 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ANNECY BIO CHALEUR	2 bis rue du Radar 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GLACIER VANDERVELL SA	65 CHEMIN DE LA PRAIRIE 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REXAM France	Rue des Terrasses - BP 22 Cran Gevrier 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN)	4 RUE DU RADAR 74000 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRAPHOCOLOR APTAR	19 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DEPOT PETROLIER DE HAUTE SAVOIE	4 rue de la Bouverie 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SNR ROULEMENTS - POSTE 12	1 RUE DES USINES Annecy 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pfeiffer Vacuum Products ex Adixen	98 AVENUE DE BROGNY 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENI FRANCE SARL	17 avenue de Chambéry Annecy 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	[NC] SKLAMP	1 rue du Tanay Cran Gevrier 74960 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Machines SERDI SA	23 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing Kunz Val Semnoz	Route d'Aix les Bains SEYNOD 74600 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CECCON BETON VOVRA Y	2A rue de la Bouverie ZI de Vovray 74000 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GT LOGISTICS.02	6 route de la Salle ZAC des Romains 74960 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRP	87 route de Frangy 74370 Annecy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
MECALAC	2 AVENUE PRE DE CHALLES 74940 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
KODAK	9, rue du pré Faucon PAE des Glaisins 74940 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CARMACO CARRIERES	Le Pas d'un Jean - La Montagne Annecy le Vieux 74940 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
VELIO ANNECY	Route de Vieugy ZAC La Pilleuse 74000 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Fonciere Axite	PAE des Glaisins 4 rue des Bouvières Annecy le Vieux 74940 Annecy	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
ANNECY PEINTURE	4 avenue du pré Closet - Annecy le Vieux Parc d'activités économiques des Glaisin 74940 Annecy	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GILBERT, LONCHAMPT, FAVRE NOTAIRES
Numéro de dossier	1038098
Date de réalisation	19/09/2025
Localisation du bien	2 A rue Emile Tyrode 74960 ANNECY
Section cadastrale	AI 57, AI 58, AI 59, AI 225
Altitude	448.7m
Données GPS	Latitude 45.914271 - Longitude 6.093141
Désignation du vendeur	SCI ANNECY MEYTHET FRANGY
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AI 57, AI 58, AI 59, AI 225
------------	-----------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 A rue Emile Tyrode
74960 ANNECY

Cadastre

AI 57, AI 58, AI 59, AI 225

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☐

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ANNECY

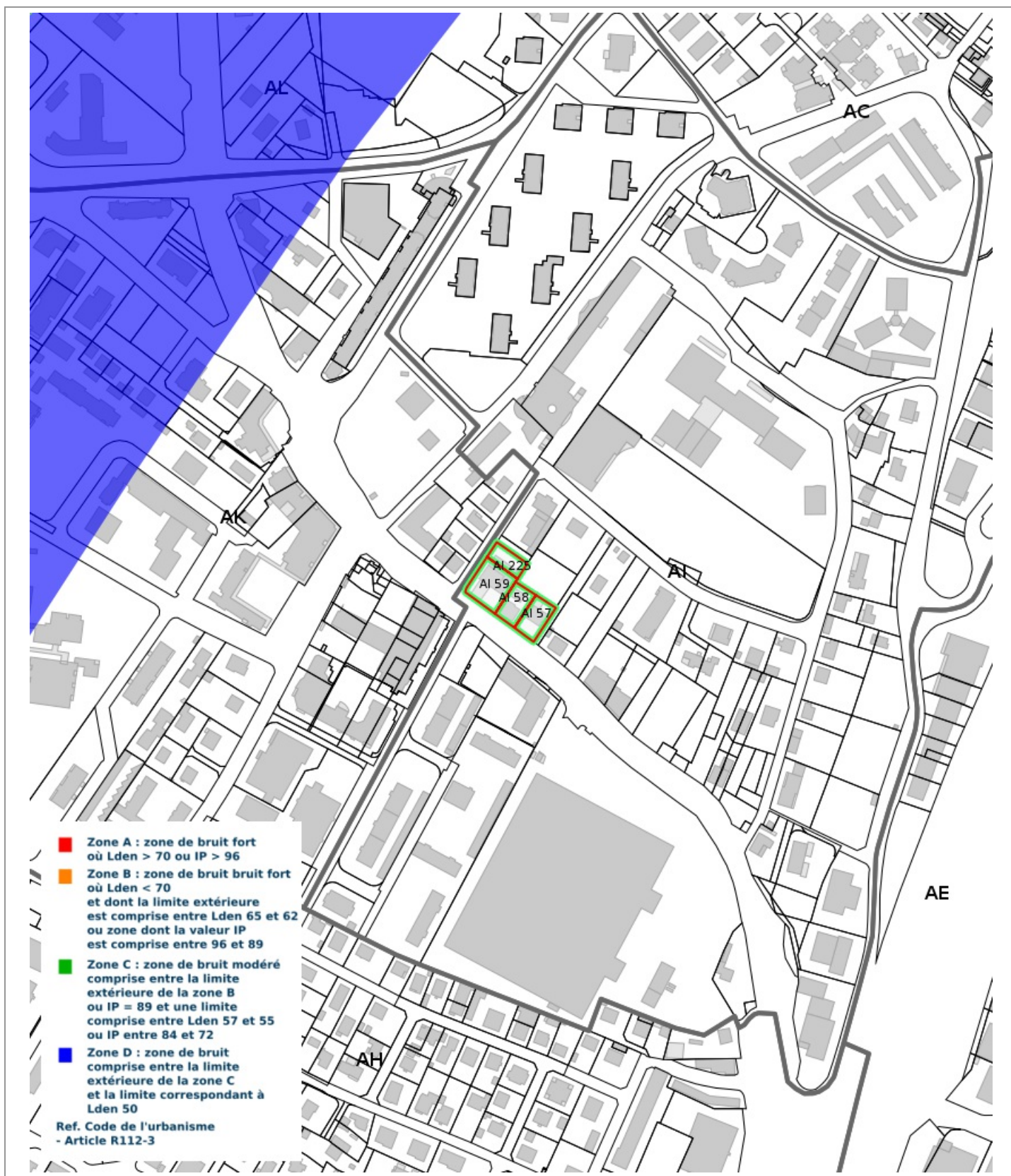
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCI ANNECY MEYTHET FRANGY		
Acquéreur			
Date	19/09/2025	Fin de validité	19/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004